



CODE DÉONTOLOGIQUE DE L'ONG ARDIL

Tout employé de l'ONG ARDIL (Action Recherches pour le Développement des Initiatives Locales) s'engage à respecter un minimum de principes et de devoirs en tous lieux et en toutes circonstances.

I. Principes fondamentaux :

1. L'Action

Quelles que soient les circonstances, privilégier l'action concrète et directe sur le discours.

2. L'Impartialité

Agir sans distinction de nationalité, de race, de religion ou d'appartenance politique. Il n'y a pas de « bonnes » victimes qu'il faut aider, et de mauvaises victimes que l'on peut négliger.

3. La Neutralité :

L'ONG ARDIL (Action Recherches pour le Développement des Initiatives Locales) intervient dans les limites d'une association signataire d'accord cadre avec le gouvernement de la République du Mali et s'abstient de prendre part aux controverses ou éventuelles hostilités d'ordre politique, racial, religieux ou philosophique.

4. L'Indépendance

L'ONG ARDIL (Action Recherches pour le Développement des Initiatives Locales) travaille aux cotés des pouvoirs publics dans leurs activités sociales et humanitaires, et de ce fait, est soumise aux lois qui régissent le pays. ARDIL en coordination ou en association avec d'autres organismes non gouvernementaux ou internationaux, mais en toutes circonstances, elle doit garder son autonomie afin d'agir selon ses propres principes fondamentaux.

5. L'Unité :

ARDIL est une seule entité sur l'entendue du territoire : les employés ARDIL doivent assurer sur place la cohésion interne afin de présenter une unité qui seule peut engendrer et maintenir la confiance des autres.

Le caractère désintéressé :

L'ONG ARDIL est un organisme d'appui désintéressé qui intervient là où se pose le problème ou besoin d'appui et par extension, le problème du développement en zones rurales et urbaines.

II. Les devoirs de l'employé sur le terrain- comportement, style de vie et règles de conduite

Tout employé de l'ONG ARDIL doit être conscient qu'une erreur peut compromettre l'ONG tout entière, et donc l'efficacité et la crédibilité de l'ONG ARDIL.

Ces règles de conduite sont la suite logique de notre charte de principes et doivent servir de guide ou d'orientation afin d'affronter les dilemmes éthiques que tout travailleur de l'ONG ARDIL pourra rencontrer lors de sa mission.

Notre déontologie ne prétend pas apporter des réponses définitives mais définit les normes de l'organisation afin de faciliter la prise de décision prudente et surtout cohérente avec ses principes. Ces règles sont applicables durant toute la collaboration et relation contractuelle du travailleur de l'ONG ARDIL. Ceci inclut les heures et jours non travaillés (week-end, heures supplémentaires...). Une fois acceptée par le travailleur, ces règles auront une application légale durant toute la durée du contrat.

Par conséquent, tout salarié de l'ONG ARDIL se doit de respecter les principes de base suivants :

- Toujours agir en cohérence avec les Principes de l'ONG ARDIL ;



Action Recherches pour le Développement des Initiatives Locales

- Observer strictement les lois et règles du pays tout au long de la mission, plus particulièrement en ce qui concerne la sécurité routière et les règles du code de la route. Les lois du pays s'appliquent aux expatriés aussi bien qu'à chacun des citoyens du pays ;
- Avoir une attitude respectueuse à l'encontre des croyances religieuses, habitudes et coutumes des personnes que nous rencontrons ;
- Être habillé correctement et éviter de donner l'impression d'être en dépravé ;
- Ne jamais exprimer d'opinion politique sur la situation intérieure du pays que ce soit en privé ou en public. S'abstenir de se référer à la situation politique ou militaire du pays, que ce soit dans des communications officielles ou privées, plus particulièrement dans les conversations téléphoniques, radio, dans les télégrammes ou les lettres ;
- Ne jamais conserver ni utiliser des armes et des munitions ;
- S'abstenir de consommer des drogues, que celles-ci soient « douces » ou « dures », que le pays le permette légalement et/ou socialement ou pas.

III. Les engagements

Les engagements de l'ONG ARDIL outre la PEAS, inclut d'autres dimensions clefs du Conduite, telles que la conduite professionnelle, le respect, la confidentialité ou le conflit d'intérêt. Le Code de Conduite inclut des dispositions particulières relatives à la protection de l'enfance, aux dispositions anti- terrorisme et la prostitution, au dispositions anti-corruption, aux clauses d'alerte à la fraude et les conduites inconvenantes, et aux dispositions sur les stupéfiants sur le lieu de travail

3.1. Dispositions anti-terrorisme et prostitution

L'employé certifie qu'il n'a à sa connaissance, procuré et ne procurera sciemment par violation des règles, l'assistance en matérielle ou autre ressource à un individu ou organisation qui plaide, planifie, soutient, s'engage ou s'est engagé dans un acte de terrorisme.

S'il est établi la participation du travailleur à une quelconque activité terroriste ou liée à la prostitution, le contrat de travail prend immédiatement fin et le travailleur n'aura droit à aucune allocation ou indemnité, paiement ou avantage prévus par le présent contrat.

3.2. Clauses anti- corruption

Le travailleur s'engage à ne pas offrir à des tiers et à ne pas solliciter, accepter ou se faire promettre pour lui-même ou pour autrui, directement ou indirectement, des dons ou autres avantages considérés comme une pratique illégale ou de corruption ;

Refuser tout cadeau, que ce soit en espèces ou en nature, à l'exception des présents traditionnels de nature et valeur symboliques ;

Ne pas accepter ni offrir des pourboires même si l'objectif final est une « bonne cause ». La corruption active ou passive est une pratique bannie par l'ONG ARDIL ;

Gérer soigneusement et précisément tous les fonds et les biens qui lui sont confiés et être prêt à rendre des comptes pendant toute la durée de la mission ;

Ne prendre aucun engagement pour l'ONG ARDIL, qu'il soit financier ou d'autre nature, sans une autorisation officielle préalable ;

Eviter l'abus de pouvoir, l'ONG ARDIL entend par ce terme le mauvais usage ou l'usage excessif de l'autorité d'une personne sur une autre, généralement en situation de subordination, afin d'obtenir un avantage à titre individuel ;

Les expatriés doivent informer le siège opérationnel de l'ONG ARDIL de leurs mouvements.

Agir conformément aux instructions ou directives du siège qui seront transmises par le coordinateur exécutif.

3.3. Dispositions « alerte sur la fraude et les conduites inconvenantes »

Le travailleur a le devoir de veiller à une utilisation honnête et transparente des ressources mises à sa disposition par l'ONG ARDIL, s'engage à signaler les cas de fraude, de discrimination,



Action Recherches pour le Développement des Initiatives Locales

d'exploitation, de malversations, de harcèlement sexuel et toute autre conduite contraire aux codes et valeurs de l'organisation constaté dans la mise en œuvre. A cet effet, l'ONG ARDIL a mis en place trois systèmes d'alerte qui consiste à parler au Supérieur hiérarchique ou envoyer un message ; Les signalements pourront être soumis de manière anonyme et les investigations seront menées dans la plus grande confidentialité possible.

3.4. Dispositions sur les stupéfiants sur le lieu de travail

L'ONG ARDIL s'engage à faire une large diffusion des dispositions liées aux stupéfiants sur le lieu du travail y compris les chantiers de réalisation des actions et doit s'assurer qu'une copie de la disposition sera remise à tout le personnel.

La disposition doit contenir les éléments ci-dessous :

- La fabrication, l'achat, la vente ou l'usage des stupéfiants sur le lieu du travail est prohibé ;
- La nature des sanctions qui seront appliquées à toute personne qui enfreindrait aux dispositions.

Pour de l'ONG
Le Président du CA

Abdel Hamid Maiga
